VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 236

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC EN APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACQUISITION DE DIFFÉRENTS MILIEUX NATURELS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Avis de motion donné le 23 mai 2007
Adopté le 5 juin 2007
En vigueur le 8 juin 2007

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur le versement d'une contribution financière à la Fondation de la Faune du Québec en application de la convention relative à l'acquisition de différents milieux naturels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés *et décrète la libération du pouvoir d'emprunt total de ce dernier.*

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 236

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC EN APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACQUISITION DE DIFFÉRENTS MILIEUX NATURELS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'agglomération sur le versement d'une contribution financière à la Fondation de la Faune du Québec en application de la convention relative à l'acquisition de différents milieux naturels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 176, est abrogé.

2. La ville décrète la libération du pouvoir d'emprunt total du Règlement R.A.V.Q. 176.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le versement d'une contribution financière à la Fondation de la Faune du Québec en application de la convention relative à l'acquisition de différents milieux naturels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés *et décrètant la libération du pouvoir d'emprunt total de ce dernier.*

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.